



Démantèlement de  
l'Installation Nucléaire de Base (INB) N° 39  
Dénommée « MASURCA »  
Exploitée par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA)  
Centre de Cadarache à Saint-Paul-Lez-Durance

ENQUETE PUBLIQUE du 22 février au 29 mars 2024  
Mairies de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau, Corbières-en-Provence

## **PARTIE 2 : CONCLUSIONS et AVIS**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION**

### **Rappel de l'objet de l'enquête**

L'enquête concerne le démantèlement de l'INB 39 MASURCA réacteur de très faible puissance destinée à la recherche et au développement.

Courant 2018 le CEA a déposé, à l'attention du ministre chargé de la sûreté nucléaire, un dossier en vue du démantèlement de l'INB 39 MASURCA située à Cadarache sur la commune de Saint Paul Lez Durance.

L'autorité de Sûreté nucléaire, saisie de cette demande a instruit le dossier et l'a jugé recevable.

Plusieurs étapes ont été réalisées conformément à la réglementation :

- Évacuation des matières fissiles
- Réalisation de campagnes d'évacuation des déchets, de source ou de matériels sans devenir
- Dépose des équipements et procédés non encore démontés
- Évacuation des produits chimiques qui ne seront plus utilisés

L'objectif de ces OPDEM étant de réduire au plus tôt le risque global induit par un INB notamment en situation d'incident.

Il reste aujourd'hui à effectuer :

- L'assainissement complet des bâtiments (murs et sols) pour retirer la totalité de la radioactivité et contrôles.
- La simplification de l'installation et la suppression des instruments de contrôle de la radioactivité

Ainsi, depuis l'arrêt définitif de l'installation, les opérations dénommées OPDEM qui se sont déroulées, conformément à la réglementation des INB, constituent 75% des travaux à réaliser. En particulier, pour réduire au plus tôt le risque global induit par une INB notamment en cas d'incident, l'ensemble des éléments combustibles irradiés du cœur du réacteur sont déjà évacués.

L'objectif d'état final présenté par le CEA consiste en une installation vide, complètement assainie (enlèvement de toute la radioactivité ajoutée pendant l'exploitation), déclassée et pouvant être réutilisée.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, la présente enquête publique a été organisée en vue de la meilleure information du public et sa participation.

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

### Sur la forme

Le dossier constitué par le CEA est complet. Il comporte parmi les documents essentiels :

- La description de l'état initial de l'installation, -
- Les plans de l'installation et cartes de situation,
- Le Plan de démantèlement de l'installation mis à jour,
- L'étude de maîtrise des risques,
- Les capacités de l'exploitant,
- L'étude d'impact environnemental
- L'avis de l'Autorité Environnementale.

Ce dossier est resté à disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête soit du 22 février au 29 mars. La version préliminaire du rapport de sûreté était consultable sur la même période à la mairie de ST Paul Lez Durance et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Les mesures de publicité ont été observées par les mairies et le CEA qui ont affiché l'avis d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral.

La présence à toutes les permanences a été assurée, par les membres de la commission d'enquête, les registres papiers sont restés disponibles durant toute la durée de l'enquête et ont été clos le 29/3 à 17h ainsi que le registre dématérialisé ouvert jusqu'à 23h59.

Les échanges avec le CEA ont été très faciles et productifs :

- La commission a été reçue sur le site de l'INB et a pu bénéficier d'une présentation complète et d'une visite des installations.
- Les questions que la commission d'enquête a posées au fil de l'eau ont toutes trouvé une réponse de la part du CEA.
- Une réunion d'information préalable a été organisée sur notre demande par le CEA pour permettre une bonne compréhension du dossier par le public.

On peut regretter cependant la très faible expression du public qui s'est montré par ailleurs très actif sur le registre dématérialisé puisque 900 consultations ont été comptabilisées sur lesquelles 37% ont donné lieu à des téléchargements

### Sur le fond

- le CEA a répondu aux remarques de l'AE et montré que l'environnement ne serait pas impacté par le projet.
- le CEA a pris toutes les mesures pour prévenir tout risque pouvant intervenir durant le démantèlement et éviter d'affecter les milieux, la population et les personnels chargés du démantèlement

- enfin le CEA a répondu aux questions posées qui portaient essentiellement sur la gestion du sodium et le procédé de carbonatation.

Nous avons transmis le PV des observations au CEA le 5 avril qui nous a répondu le 18 avril. Les réponses qui ont été apportées aux questions posées nous paraissent explicites et suffisantes. Seules deux questions orales de Monsieur Branthomme, qui ne concernent pas directement le démantèlement de l'INB MASURCA, n'ont pas reçu de réponse.

## **AVIS DE LA COMMISSION**

Ainsi :

- Après avoir vérifié la bonne information du public,
- Étudié le dossier de démantèlement, complet au regard du décret 2019-190 du 14 mars 2019
- Après avoir pris connaissance du rapport provisoire de sureté,
- Après avoir tenu toutes les permanences prévues,
- Après avoir obtenu du CEA les réponses satisfaisantes aux questions posées,
- Après avoir constaté qu'aucune remarque n'a été apportée au projet alors que le dossier a été largement consulté sur le registre dématérialisé,

**La commission donne**

**Un AVIS FAVORABLE**

**Au projet de démantèlement de l'INB 39 MASURCA**

**Danielle CAUHAPE**

**Présidente de la Commission**

**Noël PITON**

**Pierre BEAUGIER**